

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2018 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**  
*Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.*  
***Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017.**  
***Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n°5 **Communications diverses.**

### AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme ANTON n°6 **Planification. Plan local d'urbanisme communal. Révision du plan local d'urbanisme. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.**

L'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » en Communauté Urbaine puis en Métropole a entraîné de plein droit le transfert de compétence relatif au plan local d'urbanisme. Dans ce cadre, les élus intercommunaux ont décidé d'opérer une transition adaptée aux calendriers et aux enjeux de chaque commune, en poursuivant, sur demande expresse, les procédures déjà engagées à la date effective du transfert de compétence, le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Ville d'Orléans s'est inscrite dans ce processus afin de poursuivre la mise à jour de son document d'urbanisme dans l'attente du futur P.L.U. métropolitain.

Au terme de 4 années de fonctionnement, une actualisation du document est cependant apparue nécessaire afin de rendre le P.L.U. compatible avec de nouvelles réglementations, d'accompagner l'évolution des projets et de préfigurer le futur P.L.U. Métropolitain dans sa partie orléanaise.

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme confie au projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) l'expression du projet de territoire. Les orientations de ce P.A.D.D. sont soumises à un débat communal, dont la tenue est formalisée par la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre, au vu du rapport annexé à la délibération, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme d'Orléans.

***Le Conseil débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.***

Mme RICARD

n°7 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 2 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 34 396 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix contre 3.  
Il y a 2 abstentions.***

M. NOUMI KOMGUEM

n°8 **Action foncière. Quartier Saint Marceau. 3 rue Honoré d'Estienne d'Orves. Acquisition de volumes en l'état futur d'achèvement dans un ensemble immobilier en cours de restructuration, en vue de l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire.**

Considérant le déséquilibre de l'offre médicale sur le quartier Saint Marceau et une volonté de favoriser l'installation et le regroupement des praticiens sur le territoire orléanais, la Ville, ne disposant pas de réserve foncière satisfaisante, recherchait un site susceptible d'accueillir un projet de maison de santé pluridisciplinaire (M.S.P.) dans le secteur.

La société SULLY PROMOTION s'est alors rapprochée de la Mairie pour l'informer de son projet de restructuration de l'ancien centre de soins de la Cigogne. Elle propose de céder à la Mairie des volumes correspondants à un plateau en rez-de-chaussée à aménager, brut de gros œuvre, hors d'eau et hors d'air, et en sous-sol, à un local de stockage et 6 emplacements de stationnement.

La signature de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement est prévue dès que la présente délibération aura reçu un caractère exécutoire, avec une livraison des volumes à intervenir au plus tard le 30 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu de la saisine de France Domaine en date du 8 septembre 2017, de décider d'acquérir de la SCCV AR CIGOGNE, dont le siège social est situé 6 cours Victor Hugo à Orléans, au sein de l'ensemble immobilier organisé en volumes cadastré section DN n° 915, en l'état futur d'achèvement, les volumes n° 2 et 3 (6 stationnements), 4 (local de stockage) et 6 (local brut à aménager pour la M.S.P.), pour des surfaces de base respectives de 42, 42,

Séance du lundi 22 janvier 2018

35 et 863 m<sup>2</sup>, au prix de 1 110 000 € T.T.C., frais divers liés à l'acte et émoluments en sus,

La coque sera livrée brute de gros œuvre, hors d'eau et hors d'air, et conforme aux prestations précisées dans le projet de notice de vente,

Le paiement du prix sera décomposé comme suit : 55 % à la signature du contrat de vente en l'état futur d'achèvement, 40 % à la livraison de la coque, 5 % à la levée définitive des réserves;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'ensemble des actes afférents.

**Adopté par 51 voix.  
Il y a 4 abstentions.**

#### ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. BARBIER

n°9 **Art et économie créative. Approbation d'avenants n° 1 à passer avec les associations Le 108 et Orléans Concours International. Attribution de subventions.**

L'association Le 108 est liée à la Mairie depuis 2007 dans le cadre de conventions d'objectifs. Dans le cadre de la convention d'objectifs 2017-2019, l'association a bénéficié d'une subvention de 85 000 € en 2017.

Au vu du bilan d'activités produit, de la poursuite des objectifs et du budget 2018 présentés par l'association, il est proposé d'attribuer, dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs 2017-2019, une subvention d'un même montant de 85 000 € au titre des années 2018 et 2019.

L'association Orléans Concours International (O.C.I.) a présenté ses projets et sollicité la Mairie pour soutenir les activités artistiques qu'elle souhaite poursuivre en 2018. Dans le cadre de la convention de soutien 2017-2018, l'association a bénéficié d'une subvention à hauteur de 118 000 € en 2017.

Considérant que les actions mises en œuvre par l'association Orléans Concours International contribuent à l'essor de la vie musicale, à son inscription à l'échelle nationale et internationale, au vu des projets et budgets présentés, il est envisagé d'attribuer à l'association une subvention de 120 000 € au titre de 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2017-2019 à passer avec l'association Le 108 qui fixe le montant de la subvention pour les années 2018 et 2019 ;

2°) d'approuver l'avenant n°1 à la convention de soutien 2017-2018 à passer avec l'association Orléans Concours International qui fixe le montant de la subvention pour l'année 2018 ;

3°) dans le cadre de ces avenants, d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2018 :

- 85 000 € à l'association Le 108,
- 120 000 € à l'association Orléans Concours International ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants n° 1 au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MOITTIE**

n°10 **Art et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation d'une convention de soutien culturel à passer avec l'association Envol Majeur.**

L'association Envol Majeur a sollicité auprès de la Mairie, un accueil en résidence au Théâtre Gérard Philipe du lundi 26 au vendredi 30 mars 2018, ainsi que du jeudi 8 au jeudi 15 novembre 2018, pour la création du spectacle « Dépression, Hector Pascal ? ».

Afin de soutenir le travail de création de l'association, il est proposé d'accorder les accueils en résidence de l'association au Théâtre Gérard Philipe selon les conditions définies dans le cadre d'une convention de soutien culturel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien culturel à passer avec l'association Envol Majeur relative aux accueils en résidence de l'association pour l'année 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. BARBIER**

n°11 **Art et économie créative. Conservatoire. Échanges pédagogiques pour l'année scolaire 2017-2018. Approbation de conventions à passer avec les conservatoires de Saint-Malo et de Romorantin-Lanthenay.**

Dans le cadre de l'enseignement artistique musical, il est particulièrement intéressant de mettre en place ponctuellement des échanges pédagogiques qui permettent aux élèves de travailler avec d'autres professeurs pour diversifier leur apprentissage instrumental et leurs expériences de travail collectif.

C'est dans cet objectif que les professeurs de saxophones des conservatoires d'Orléans et de Saint-Malo ont souhaité organiser, dans le cadre d'une convention, un échange de classe avec un contenu pédagogique et artistique défini en concertation.

Par ailleurs, le conservatoire de Romorantin-Lanthenay organise les journées interrégionales du basson les 27 et 28 janvier 2018, journées d'échange entre les professeurs et les élèves de basson des conservatoires de Romorantin-Lanthenay, Limoges, Châteauroux, Montluçon, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Orléans. Une convention est proposée afin de définir les conditions d'accueil et d'organisation de ces 2 journées interrégionales de basson.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la commune de Saint-Malo relative à l'échange pédagogique de classe de saxophones qui aura lieu au cours de l'année scolaire 2017-2018 ;

2°) d'approuver la convention à passer avec la commune de Romorantin-Lanthenay relative à la participation des professeurs et élèves aux journées interrégionales de basson qui se dérouleront les 27 et 28 janvier 2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. BARBIER**

n°12 **Art et économie créative. Conservatoire. Année scolaire 2017-2018. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Académie d'Orléans-Tours pour l'organisation d'activités avec les intervenants extérieurs.**

Dans le cadre de l'enseignement artistique musique et danse, il est particulièrement intéressant de favoriser le développement de formes d'organisation pédagogique impliquant le travail en groupe et ainsi permettre aux élèves de travailler avec d'autres professeurs pour diversifier leurs apprentissages et expériences.

C'est dans cet objectif que les professeurs du conservatoire d'Orléans interviennent dans les écoles de la Ville avec un contenu pédagogique et artistique défini dans le cadre d'une convention avec l'académie d'Orléans-Tours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'académie d'Orléans-Tours relative à l'organisation d'activités avec les intervenants extérieurs au cours de l'année scolaire 2017-2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. GABELLE**

n°13 **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2018. Approbation d'une convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc. Attribution d'une subvention.**

L'association Orléans Jeanne d'Arc a pour objet de contribuer par son action au maintien, à la défense et au développement des traditions johanniques. Elle a sollicité la Mairie afin d'être soutenue dans le cadre de l'organisation de plusieurs manifestations lors des Fêtes de Jeanne d'Arc 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Orléans Jeanne d'Arc pour l'année 2018 ;

2°) d'attribuer une subvention de 34 000 € à l'association Orléans Jeanne d'Arc au titre de l'année 2018 dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme ODUNLAMI

n°14 **Événementiel. Modalités d'encaissement des recettes liées à la gestion de la Serre du Jardin des Plantes. Approbation d'une convention à passer avec la S.P.L. Orléans Val de Loire Événements.**

Au cœur du Jardin des Plantes se trouve une grande serre qui a été entièrement rénovée par la Mairie en 2017 afin de proposer un lieu de prestige sur Orléans pour accueillir des événements à caractère économique, des congrès et des séminaires dans la mesure où l'intérêt public local est préservé et à l'exclusion de toute activité culturelle, politique ou événements familiaux.

La gestion des locations est, depuis la mise à disposition du lieu, suivie par les services municipaux. La Mairie souhaite dorénavant s'engager dans un renforcement de la promotion et de la commercialisation de la serre du Jardin des Plantes et va confier à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 un marché de prestations à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS pour assurer différentes missions énumérées dans la délibération.

Conformément à l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales et après avis conforme du Trésorier de la collectivité, une convention d'encaissement/reversement entre la Mairie d'Orléans et la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS est proposée. La S.P.L. encaissera ainsi directement sur son compte bancaire et reversera au trimestre sur la base d'un titre de recettes émis par la Mairie à l'appui d'un état de versement récapitulatif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'encaissement/reversement à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS relative à la gestion de la serre du Jardin des Plantes, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 pour une durée d'un an, renouvelable une fois, soit une durée maximale de deux ans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. FOUSSIER

n°15 **Développement commercial. Halles Châtelet. Déclassement d'une emprise lot n°26 de la parcelle cadastrée BK 361.**

La Mairie est propriétaire d'un local commercial anciennement occupé par l'enseigne « La Vie Claire » situé aux Halles Châtelet sur la parcelle cadastrée section BK 361 acquis en 2016. En vue de renforcer l'attractivité de cet ensemble commercial, la Mairie a recherché une enseigne alimentaire confortant l'offre de ce pôle alimentaire. Ainsi, un bail commercial va être consenti à un artisan boulanger qui proposera une activité de boulangerie, pâtisserie, sandwicherie, et salon de thé.

Ce projet d'implantation commerciale requière l'utilisation de l'emprise des anciennes toilettes publiques qui se situent dans le lot de volume n° 26 de la division volumétrique d'une surface d'environ 24 m<sup>2</sup>. Ces toilettes sont désaffectées depuis cinq années, leur fermeture au public ayant été effective depuis 2012.

Séance du lundi 22 janvier 2018

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du déclassement d'une emprise lot n° 26 de la parcelle cadastrée section BK 361 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié de bail à intervenir.

***Adopté à l'unanimité.***

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

**M. SANKHON**

n°16 **Jeunesse. Approbation d'une convention d'objectifs à passer avec l'association « Auberge de jeunesse de la Motte-Sanguin – Centre Régional de la Jeunesse et des Sports ». Attribution d'une subvention.**

L'association « Auberge de jeunesse de la Motte-Sanguin – Centre Régional de la Jeunesse et des Sports », permet à des particuliers de se loger dans un hébergement collectif pour une ou plusieurs nuits. Celle-ci participe à l'offre d'hébergement touristique sur notre territoire notamment lors de manifestations organisées par la Mairie d'Orléans (Festival de Loire, Jazz à l'Evêché, etc.), et propose également un hébergement de qualité à l'occasion de stages sportifs notamment.

Les actions menées par cette association répondent donc aux objectifs et attentes de la Mairie. C'est pourquoi, la Mairie souhaite contractualiser les relations par la mise en place d'une convention d'objectifs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs 2018 à passer avec l'association « Auberge de jeunesse de la Motte-Sanguin – Centre Régional de la Jeunesse et des Sports » ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention à l'association « Auberge de jeunesse de la Motte-Sanguin – Centre Régional de la Jeunesse et des Sports » de 22 705 € ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. SANKHON**

n°17 **Jeunesse. Attribution de deux bourses projets jeunes 2018.**

Le Conseil Municipal a adopté les règlements de trois types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise).

Au regard des critères définis, il est proposé d'attribuer une bourse projets jeunes aux deux lauréats des catégories, « Musique » et « Arts de la Scène » de la finale du Concours Jeunes Talents 2017 qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer deux bourses projets jeunes pour un montant de 1 000 € chacune à Mme X, et à M. X au titre de l'année 2018.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. SANKHON**

n°18 **Sport. Associations U.S.O. Judo et Cercle d'escrime orléanais. Approbation d'avenants n° 1 aux conventions d'objectifs 2017-2020 dans le cadre de l'accompagnement aux prochains Jeux Olympiques 2020 – 2024. Attribution de subventions.**

Par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les conventions d'objectifs 2017-2020 avec les associations U.S.O. Judo et le Cercle d'escrime orléanais.

L'U.S.O. Judo et le Cercle d'escrime orléanais présentent à chaque événement mondial (championnats d'Europe, du Monde, Coupe du Monde, Jeux Olympiques, etc.) des athlètes licenciés dans ces clubs respectifs. Cela engendre des coûts de plus en plus lourds pour ces structures, notamment les frais de déplacements aux rendez-vous internationaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants n° 1 aux conventions d'objectifs 2017-2020 à passer avec les associations U.S.O. Judo et le Cercle d'escrime orléanais;

2°) d'approuver l'augmentation de la subvention annuelle de l'U.S.O. Judo et du Cercle d'escrime orléanais de 30 000 € pour chaque club, soit respectivement une subvention annuelle de 337 000 € pour l'U.S.O. Judo et de 91 000 € pour le Cercle d'escrime orléanais ;

3°) d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention globale de la saison 2017-2018 de l'U.S.O. Judo, d'un montant de 202 200 €;

4°) d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention globale de la saison 2017-2018 du Cercle d'escrime orléanais, d'un montant de 54 600 €;

5 °) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. SANKHON**

n°19 **Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention à passer avec l'association Cercle Gambetta Orléans Loiret. Attribution d'une subvention.**

L'association Cercle Gambetta Orléans Loiret a sollicitée une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de son activité.

A la lecture du plan de financement adressé par l'association, il est proposé de soutenir l'investissement de cette dernière par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Cercle



Séance du lundi 22 janvier 2018

Gambetta Orléans Loiret pour l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 10 000 € à cette association au titre de l'année 2018;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LOEILLET

n°20 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 21 265 € pour l'exercice 2018;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

#### RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN

n°21 **Relations humaines. Dispositif d'organisation et de paiement des astreintes. Approbation.**

Dans le but d'assurer au mieux les opérations urgentes de mise en sécurité et de protection des personnes et des biens en dehors des heures d'ouverture des services municipaux, un dispositif d'astreintes a été approuvé lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 et appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le transfert à la Métropole des agents des services concernés par le transfert de compétences prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'accompagne d'une modification du périmètre des astreintes puisque désormais certaines astreintes seront assurées par des agents de la métropole.

A cette occasion, les conditions de rémunération doivent être précisées en tenant compte du cadre juridique actuel, et de la perspective d'une harmonisation des conditions d'indemnisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes en faveur du personnel municipal selon les modalités de rémunération définies dans la délibération, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°22 **Relations humaines. Dispositif de remboursement des frais de déplacement professionnels des personnels territoriaux. Approbation.**

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités territoriales sont régies par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

Dans le cadre de la mutualisation d'un certain nombre de services entre la Mairie d'Orléans et la Métropole, il y a lieu d'harmoniser les dispositions régissant ce type de dépense entre les deux collectivités, conformément à l'engagement pris dans l'accord social signé avec les organisations syndicales le 4 mai dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du remboursement des frais de déplacement temporaires selon les modalités énoncées dans la délibération ;

2°) d'abroger la délibération du Conseil Municipal n° 15 du 28 septembre 2007 relative au remboursement des frais de déplacement des personnels municipaux, et la délibération n° 53 du 5 mars 2010 relative à la prise en charge des frais de mission et de déplacements des délégations rattachées au directeur général.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°23 **Relations humaines. Approbation d'une convention à passer avec le Centre de gestion du Loiret pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.**

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit que l'autorité territoriale doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de la santé et de la sécurité. Pour ce faire, l'autorité territoriale peut passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents préalablement formés à cette mission.

Ainsi, il est proposé de conventionner avec le centre de gestion du Loiret pour bénéficier de cette compétence. Le tarif forfaitaire de la mise à disposition de ces agents, déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité, est fixé à 15 500 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le centre de gestion du Loiret pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I.) en matière d'hygiène et de sécurité ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°24 **Achats. Approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle portant sur plusieurs famille d'achats à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le groupement d'intérêt public LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole.**

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable. Ainsi, Orléans Métropole propose depuis 2016, aux communes volontaires et au C.C.A.S. d'Orléans, de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats. Orléans Métropole propose la même continuité des objectifs et poursuit ainsi son programme pluriannuel de groupement de commandes

en 2018.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes qui prévoit les modalités de fonctionnement. Cette convention est pluriannuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Pour 2018, il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur les familles listées dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le groupement d'intérêt public LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le 31 décembre 2020 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

M. MARTIN

n°25 **Finances. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Réhabilitation de 24 logements situés 8, 10 et 12 venelle Gambetta à Orléans. Garantie d'un emprunt de 441 020 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

La S.A. H.L.M. VALLOGIS sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 441 020 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la réhabilitation de 24 logements situés 8, 10 et 12 venelle Gambetta à Orléans. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 220 510 €, représentant 50 % d'un prêt de 441 020 €, que la S.A. H.L.M. VALLOGIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- PAM : 105 020 €, garantie à hauteur de 50 % soit 52 510 €
- PAM : 336 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 168 000 €

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec S.A. H.L.M. VALLOGIS ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie

**Adopté par 52 voix contre 3.**

M. MARTIN

n°26 **Finances. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Financement P.H.B.B. (Prêt Haut de Bilan Bonifié). Bonification C.D.C. Action Logement. Résidence Les Anguignis à Orléans. Garantie d'un emprunt de 100 000 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 100 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt, constitué

Séance du lundi 22 janvier 2018

d'une ligne, est destiné au financement de l'opération Accélération du programme d'investissement Haut de Bilan située Résidence Les Anguignis à Orléans et selon l'affectation suivante bonification CDC-Action Logement. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 50 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 100 000 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué d'une ligne : PHBB : 100 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 50 000 €;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix contre 3.***

**M. PEZET**

n°27 **Garage municipal. Approbation du coût horaire des interventions 2018.**

Le garage municipal est amené à effectuer sur des véhicules appartenant à des tiers des interventions qui leur sont ensuite facturées. De même, certains cas de réparations de dommages causés aux véhicules municipaux lors d'accidents font l'objet d'un mémoire destiné à l'assureur aux fins de remboursement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le prix de l'heure d'intervention du garage municipal à un montant de 42,50 € pour l'année 2018 ;

2°) de décider que ce tarif sera applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

Orléans, le 23 janvier 2018,

Le Maire,  
Olivier CARRE